



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
à l'occasion de l'AVEYRONNAISE CLASSIC
du vendredi 03 octobre au dimanche 05 octobre 2025**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par l'« AVEYRONNAISE CLASSIC » qui se déroulera du vendredi 03 octobre 2025 au dimanche 05 octobre 2025.
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur certaines places et rues de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE :

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement de l'AVEYRONNAISE CLASSIC du vendredi 03 octobre au dimanche 05 octobre 2025 :

- Interdiction de circuler et de stationner sur la place de la Mairie et dans la rue du Cours (**sauf riverains**) à partir du jeudi 02/10 à 22h00 jusqu'au samedi 04/10 à 12h00,
- Interdiction de stationner sur les places de stationnement du 1 au 5 de la rue de la tuilière du vendredi 3/10 à 7h00 jusqu'au samedi 04/10 à 12h00,
- Interdiction d'utiliser le Cours Haut du mercredi 01/10 à partir de 12h00 au samedi 04/10 jusqu'à 17h00,
- Interdiction de circuler dans la rue du Cours, la rue du Ravieux et le Pont Vieux le samedi 04/10 de 07h00 à 11h00.

Article 2 : La signalisation sera mise à disposition par la mairie et mise en place par l'association.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture et au Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 10 septembre 2025.

Marc BORIES
Maire

